



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0001

**OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020 - ANALYSE DE LA PRATIQUE – CAROLINE HENNON - PSYCHOLOGUE-PSYCHOTHÉRAPEUTE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif prévoit des séances d'analyse de la pratique permettant la réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle des assistants maternels,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun de retenir un prestataire en mesure d'assurer l'animation de ces groupes de réflexion,

**CONSIDÉRANT** que Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, 10 rue de la Côte Bernard 69740 GENAS, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en terme de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, 10 rue de la Côte Bernard 69740 GENAS, une convention d'accompagnement des pratiques professionnelles pour les analyses de la pratique au bénéfice des assistants maternels du Relais Assistants Maternels.

**ARTICLE 2** : Le temps d'analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2020 aux Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 2 176,21 euros TTC, soit 1 998,00 € de prestation et 178,21 € de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget du RAM.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 13 janvier 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

## CONVENTION ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

### Entre les soussignés :

Caroline HENNON Psychologue Psychothérapeute,  
10 rue de la Côte Bernard 69740 GENAS

Déclarée sous le N° ADELI : 69 93 2806 8 et le N° SIRET : 81004642500015

D'une part

Et

CCAS DE LA VILLE DE CORBAS  
69 960

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 :

Mme Caroline HENNON s'engage à assurer auprès des équipes des assistantes maternelles du RAM, dans leurs locaux, la prestation suivante :

**« Accompagnement des pratiques professionnelles »**  
À l'intention du CCAS de la ville de Corbas

Les objectifs, le contenu, les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre dans cette prestation ainsi que les qualifications des intervenants sont définies dans le projet d'intervention établi à l'intention du CCAS de la ville de CORBAS.

### ARTICLE 2 :

Les séances se dérouleront de janvier à décembre 2020 (voir calendrier ci-joint) à raison de 12 heures découpées comme suit :

- **9 séances de 2H00**

LE CCAS de la ville de CORBAS déterminera la liste des participantes et le calendrier, conjointement avec Mme HENNON. Celui-ci pourra être modifié en cas de besoin.

### ARTICLE 3 :

En contrepartie de cette action de formation, le CCAS de la ville de CORBAS s'engage à payer Mme HENNON des **frais de prestation s'élevant pour les 18 heures, sur la base de 111 euros TTC, à : 1998 euros.**

S'y ajouteront les **frais de déplacements pour un montant de 178.21 euros.**

Ces coûts pourront être réévalués en cas de reconduction de la convention.

Une facture semestrielle sera établie par Mme HENNON sur présentation des feuilles de présences originales, celles-ci seront scannées et envoyées à la fin de chaque séance.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'inexécution partielle ou totale du fait d'un des deux signataires, la convention sera résiliée et la base de la facturation sera réétudiée au regard des prestations de formation effectivement dispensées.

**ARTICLE 5 :**

La présente convention prend effet à compter de la première séance de formation et pour la durée visée à l'article 2.

**ARTICLE 6 :**

La règle de confidentialité, concernant les contenus abordés durant les groupes d'analyse de la pratique, est essentielle au bon fonctionnement du groupe (réflexivité et confiance).

**ARTICLE 7 :**

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le tribunal compétent sera sollicité.

Fait à CORBAS le .

Pour le CCAS de la ville de CORBAS,

Le Maire,

Pour l'intervenante

Psychologue,  
Caroline HENNON



## **RAM de la ville Corbas Calendrier des interventions 2020**

---

De 9h00 à 11h00

1-Le 30 janvier 2020

2-Le 13 février 2020

3-Le 09 avril 2020

4- Le 07 mai 2020

5-Le 04 juin 2020

6-Le 24 septembre 2020

7-Le 08 octobre 2020

8-Le 19 novembre 2020

9-Le 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200113-CCAS\_2020DC0001-AU

Envoyé en préfecture le 13/01/2020

Reçu en préfecture le 13/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200113-CCAS\_2020DC0001-AU